

Réglementation des frais pour la reconnaissance des solutions association de recyclage

Valable dès 08.2025

Avec l'intégration des solutions associations comme preuve d'élimination pour l'évaluation des ecoProduits, les frais de reconnaissance et les redevances d'utilisation suivants s'appliquent pour l'association (TVA éventuelle en sus).

Année	Frais
Reconnaissance et re-certification de l'association	Frais de reconnaissance : CHF 2100.– par solution association
1ère année par solution association	Redevance d'utilisation : CHF 300.–
2ème et 3ème année par solution association	Redevance d'utilisation : CHF 300.– par an
Adaptations pendant la durée de validité	Les demandes de modification de l'association pendant la durée de validité de la reconnaissance sont facturées. Pour les modifications importantes, des frais individuels peuvent être appliqués. D'autres modifications administratives simples sont gratuites. Les redevances déjà payées ne sont pas remboursées.

Les **frais de reconnaissance** comprennent la préparation des documents nécessaires, l'évaluation technique ainsi que la confirmation formelle de la reconnaissance sur le site web ecobau. Les solutions associations sont également référencées et liées dans les instruments d'ecobau (ecoBKP, ecoDevis), afin qu'elles puissent être trouvées par les planificateurs dans les appels d'offres.

La **redevance d'utilisation** comprend la publication et la gestion de l'inscription sur le site web ecobau.